



ELECTION DU REPRESENTANT DES ENTRAINEURS AU COMITE DIRECTEUR DE LA FFBB

PROCES VERBAL DU SECOND TOUR

En application de l'article 22 du Règlement Intérieur et de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFBB, le second tour de l'élection du représentant des entraîneurs a été organisée en un **scrutin uninominal**, le samedi 30 novembre 2024 de 00h01 à 23h59.

Le vote s'organisait à la majorité relative pour ce 2nd tour.

Le vote a été organisé par voie électronique avec le système Neovote. Chaque électeur ayant reçu un identifiant et un code personnel pour se connecter à la plateforme de vote.

Le dépouillement a eu lieu le 2 décembre 2024 à 9h00.

Aucun incident n'a été relevé dans l'organisation du vote.

| | |
|-----------------------------|-------|
| Nombre de sièges à pourvoir | 1 |
| Nombre d'électeurs inscrits | 15852 |
| Nombre d'émargements | 207 |
| Nombre d'enveloppes de vote | 207 |
| Taux de participation | 1,30% |

| | Nbr de suffrages | | Résultat |
|---------------------------|------------------|--------|------------|
| Monsieur Alban LE BIGOT | 81 | 39,13% | ELU |
| Monsieur Dominique ROUX | 78 | 37,68% | - |
| Monsieur Alain WEISZ | 39 | 18,84% | - |
| Monsieur Nicolas DORVAULT | 6 | 2,90% | - |
| Votes blancs | 3 | 1,45% | - |

En application de l'article 22.5 du Règlement Intérieur de la FFBB « *La Commission de surveillance des opérations électorale et de vérification des pouvoirs validera le résultat des élections des représentants selon le code électoral. Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs dans l'ordre des suffrages recueillis.*

Avec un très faible taux de participation – 1.30% de votants – constaté par la CSOEVP, l'élection est validée.

Le siège a été attribuée et **l'élection est finalisée**.

Conformément aux dispositions précitées, le représentant des entraîneurs, Monsieur Alban LE BIGOT, est élu pour 4 ans et siégera au Comité Directeur fédéral.

De même, en application 146.3 du code électoral des Règlements Généraux, il apparaît que « *Après l'élection du représentant, si un autre candidat, ou plusieurs, obtiennent au moins 30% des suffrages exprimés, ils seront inscrits sur une liste complémentaire.*

En cas de vacance du poste, le représentant pourra alors être remplacé par le candidat de la liste complémentaire, sous réserve de son accord, du maintien des pré-requis de l'article 146.1 et de la validation de la CSOEVP. A défaut, une nouvelle élection sera organisée.

Monsieur Dominique ROUX, en obtenant 37.68% des voix, est dès lors inscrit sur liste complémentaire conformément aux règlements fédéraux.



Signature des membres du bureau de vote

| | |
|--|--|
| Madame Cécile MANTEL (Présidente) | |
| Madame Catherine BARRAUD (Assesseur 1) | |
| Madame Amélie MOINE (Assesseur 2) | |

Signature des membres de la CSOEVP

Cécile MANTEL

Barbara DESSERTINE

Fabien ROLLAND